

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



**REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES
N°163 – ÉDITION DU 11 JUIN 2021**

- Édition du 11 juin 2021 -

SOMMAIRE

1 – Arrêtés réglementaires

- Arrêté n°SSSM2021-2 fixant la composition de la commission médicale consultatives et de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours

- Arrêté n°BDGRH2021-375 portant ouverture d'un examen professionnel au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2021

- Arrêté n°GSAF2021-12 portant délégation de signature au Commandant Lionel ROBERT chef du groupement territorial de Pont-à-Mousson /Toul et abrogeant l'arrêté n°2020-18 du 9 septembre 2020

- Arrêté n°GSAF2021-14 portant fusion des centres d'incendie et de secours de CHENEVIERES et de SAINT-CLEMENT/LARONXE en un centre de secours unique dénommé centre d'incendie et de secours « Plaine de Meurthe »

- Arrêté n°GSAF2021-15 portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Olivier DUMOULIN chef du bureau de la coordination, de la communication et de la chancellerie

ARRETES REGLEMENTAIRES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE SSSM2021-2 FIXANT la COMPOSITION de la COMMISSION MEDICALE CONSULTATIVE ET DE LA COMMISSION
D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES
du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de MEURTHE-ET-MOSELLE**

LE PRESIDENT du CONSEIL d'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires modifiée le 17 janvier 2013 ;

VU l'arrêté portant abrogation de l'arrêté 2016-1883 du 5 août 2016 fixant la composition de la commission médicale consultative et de la commission d'aptitude aux fonctions de Sapeur-Pompier volontaire auprès du Service de Santé et de Secours médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle,

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle,

SUR proposition du Médecin-chef du Service de Santé et de Secours médical,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : La composition de la commission consultative du Service de Santé et de Secours médical est fixée comme suit :

1) - Président : Médecin commandant Sébastien METZ, Médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical,

2) - Le Médecin-chef adjoint : Médecin lieutenant-colonel Fabrice ARGUELLO

3) - Le pharmacien-chef :

Non désigné

4) - Deux médecins :

Titulaires :

- Médecin Commandant Laurent MALHOMME, Groupement Pays-Haut
- Médecin capitaine Milène DESROZIERS, groupement Santé et Secours Médical

Suppléants :

- Médecin Commandant Cédric BOURZEIX, groupement Pont-A-Mousson/Toul
- Médecin capitaine Sylvain FELTIN, groupement Santé et Secours Médical

5) - Un Pharmacien :

Titulaire :

- Pharmacien 2^{ème} classe Séverine JAN

Suppléant :

- Pharmacien Commandant Alexandre JOUMARD,
CS Jarny

5) - Deux infirmiers :

Titulaires :

- Infirmier-chef Christophe JEANBERT, infirmier de chefferie
- Infirmier principal Jean-Christophe BEAUCHET, CSP Pont-A-Mousson

Suppléants :

- Infirmier principal Olivier PETITJEAN, groupement Nancy
- Infirmier principal Sébastien WEBER, CSP Longwy

6) - Un vétérinaire : Vétérinaire Capitaine Gaëtan HOUBRECHTS, groupement Longwy

ARTICLE 2 : La commission consultative donne son avis sur les questions dont elle est saisie par son Président ou par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : Les médecins siégeant à la commission consultative mentionnés à l'article 1 constituent également la commission d'aptitude aux fonctions de Sapeurs-Pompiers volontaires

ARTICLE 4 : Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en cas d'absence des titulaires.

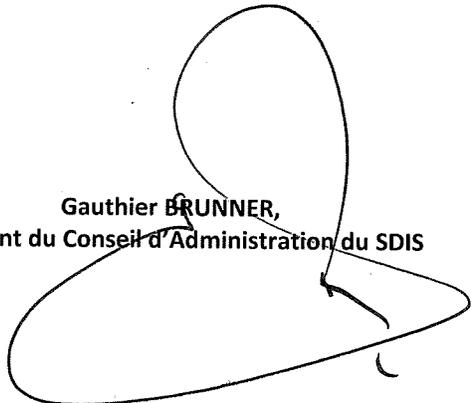
ARTICLE 5 : L'arrêté n° 2016-1883 du 5 août 2016 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Nancy, 17 mai 2021

Gauthier BRUNNER,
Président du Conseil d'Administration du SDIS



DESTINATAIRES :

Original : Registre central DDSIS

Ampliations : Dossier

Membres des commissions consultative et d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires

**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRETE SDIS N° BDGRH2021-375 PORTANT OUVERTURE
D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL AU GRADE DE SERGENT
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2021.****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 95-681 du 09 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'état et à la fonction publique hospitalière par voie télématique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 12 mai 2021 décidant d'organiser un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1342PT20 du 17 juillet 2020 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Santois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle organise au titre de l'année 2021 un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne avec l'aide opérationnelle du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 2 :

L'examen professionnel de sergent sapeurs-pompiers professionnels est ouvert aux caporaux et caporaux-chefs de sapeurs-pompiers professionnels justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la sélection par cette voie est organisée, de six ans au moins de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux grades et de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'équipe.

Conformément à l'article 16 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, les candidats peuvent subir l'épreuve de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier. La date à laquelle sont appréciées les conditions d'accès est donc le 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3 :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien individuel avec le jury, d'une durée de vingt minutes dont cinq minutes au plus de présentation. Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel et à exercer les emplois tenus par les sous-officiers.

ARTICLE 4 :

L'épreuve de cet examen se déroulera aux dates prévisionnelles suivantes :

- épreuve d'admission : à **partir du Lundi 25 octobre 2021.**

Le lieu d'organisation de l'épreuve d'admission fera l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

ARTICLE 5 :

Les inscriptions à cet examen se feront du **12 juillet au 28 juillet 2021** inclus uniquement par préinscription sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle : www.cdgplus.fr (portail concours et examens / « s'inscrire » / Epreuves organisées par le CDG 54). Un accès internet est mis à disposition au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pendant les horaires d'ouverture.

L'inscription ne sera validée qu'à réception par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pendant la période de dépôt, du dossier de candidature imprimé à l'issue de la préinscription, complété, signé et comportant les pièces demandées.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription), une capture d'écran imprimée ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La préinscription sur internet est individuelle.

Au-delà du **28 juillet 2021 à minuit**, l'inscription en ligne sera impossible.

Tous les renseignements relatifs à ce mode d'inscription seront disponibles sur le site internet du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter de l'ouverture des inscriptions.

ARTICLE 6 :

La date limite de retour des dossiers de candidature est fixée au **04 août 2021.**

Ils devront être déposés ou postés, au plus tard à cette date (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, Service concours opérationnel, 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX.

Tout pli insuffisamment affranchi ou transmis par messagerie électronique sera refusé par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 7 :

Les demandes de modifications ne sont possibles que jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription, soit le 04 août 2021.

Les modalités de modification du dossier d'inscription sont les suivantes :

- **AVANT ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION**, en cas d'erreur dans les éléments saisis lors de la préinscription, les candidats doivent :

- procéder à une nouvelle inscription (possible uniquement pendant la période de préinscription) ;
- imprimer le nouveau dossier d'inscription (REMARQUE : S'ils ont procédé à leur préinscription et obtenu un code utilisateur et un mot de passe, il leur sera possible d'imprimer leur dossier jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription en allant dans leur accès sécurisé).
- compléter et signer leur dossier d'inscription avant de l'envoyer au service opérationnel concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, le service concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle donnera foi aux corrections manuscrites.

- **APRES ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION**, toute modification n'est possible que par l'envoi d'un courrier postal ou d'un email (concours@cdg54.fr). Seules les demandes de modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment.

ARTICLE 8 :

L'admission des candidats à se présenter à l'épreuve repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non conformité de leur dossier et/ou de non respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé l'épreuve, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter à l'oral, qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 9 :

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. A l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur accès sécurisé sur le site internet du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (www.cdgplus.fr) afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- télécharger et imprimer leur convocation à l'épreuve d'admission. La convocation sera disponible environ 15 jours avant la date de l'épreuve.
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats d'admission ainsi que les notes et commentaires obtenus.

Un email ou un courrier postal invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur accès sécurisé (sauf pour la réception de leur dossier d'inscription).

ARTICLE 10 :

Les conditions d'accès et la nature de l'épreuve sont consultables dans la brochure de l'examen sur le site internet www.cdgplus.fr. Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service concours opérationnel du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 11 :

L'organisation de l'examen de sergent SPP est susceptible d'être annulée si le nombre de candidats pré-inscrits est supérieur à 500.

ARTICLE 12:

La liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel sera arrêtée par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 13 :

La composition du jury de l'examen professionnel au grade de sergent sera fixée par arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle conformément aux dispositions du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020.

ARTICLE 14 :

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle. Il sera affiché et mis en ligne sur les sites du SDIS de Meurthe-et-Moselle et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ainsi que dans les locaux de la Délégation Lorraine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 15 :

Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Nancy, le 25 mai 2021

Gauthier BRUNNER,
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Ampliations : Dossier
: Affichage



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS N° GSAF2021-12 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU COMMANDANT LIONEL ROBERT CHEF DU GROUPEMENT TERRITORIAL DE PONT-A-MOUSSON/TOUL ET ABROGEANT L'ARRETE N° 2020-18 DU 9 SEPTEMBRE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants, en particulier l'article L.1424-33 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS N° 1342PT20 du 17 juillet 2020 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté n° BDGRH2020-322 du 28 avril 2021 portant nomination dans l'emploi de Chef du groupement territorial de Pont-à-Mousson/Toul du Commandant Lionel ROBERT ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, il est nécessaire que le Chef du groupement territorial de Pont-à-Mousson/Toul dispose d'une délégation de signature accordée par la Président du Conseil d'Administration ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée au Commandant Lionel ROBERT, Chef du Groupement territorial de Pont-à-Mousson/Toul, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1.1. Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi, convocations, ainsi que les documents, tels que procès-verbaux et comptes rendus divers, relatifs aux relations avec les centres d'incendie et de secours (CIS) du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions, les comptes rendus internes au groupement ;

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations aux CIS du groupement ainsi qu'aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement des comités de centre et comités intercentres (CC et CIC) des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation de la journée d'accueil des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi ou convocations relatives aux demandes d'occupation de sites pour manœuvres intercentres à l'exclusion des manœuvres départementales ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, et les actes de gestion, tels que avis, comptes rendus, bilans, à l'attention des maires uniquement pour ce qui concerne le fonctionnement du groupement, notamment, rendez-vous d'études de défense extérieur contre d'incendie (DECI), comptes rendus de visites, bilans du contrôle des points d'eau, avis lors de consultations préalables à la dépose d'un dossier, avis sur les projets d'aménagement urbain ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, et les actes de gestion, tels que avis, comptes rendus, bilans, relatifs aux visites d'établissements, à l'élaboration de fiches ou plans des établissements répertoriés (ER), aux problèmes touchant à l'accessibilité et aux moyens de secours ;
- les réponses aux sollicitations directes telles que celles relatives à des exercices d'évacuation, des visites de centres, des piquets de sécurité, des manifestations ou forums métiers ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, ainsi que les conventions de stage relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée ;

1.2. Gestion financière et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants :
- En section de fonctionnement : 60623 ; 60631 ; 60632 ; 6064 ; 62511 ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

1.3. Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents et des sapeurs-pompiers volontaires du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail, les attestations temps de service, les attestations de formations, les attestations de présence, les convocations aux stages du groupement, les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire, les convocations aux visites médicales, les demandes d'examens médicaux ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;
- Les correspondances relatives aux mises en demeure adressées aux sapeurs-pompiers volontaires de reprendre leur activité après l'expiration de la durée d'une suspension d'engagement ainsi que lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire n'a pas accompli d'activité depuis au moins 3 mois ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Commandant Lionel ROBERT, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1
Gestion administrative du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours
Gestion financière et commande publique du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours
Gestion des ressources humaines du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours

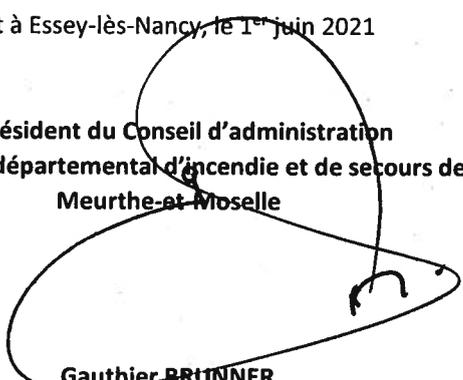
Article 3 : Le précédent arrêté SDIS n° GSAF2020-18 du 9 septembre 2020 portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel DELALANDE, Chef du groupement territorial de Pont-à-Mousson/Toul par intérim est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont copie sera adressée à Mme le Payeur Départemental ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 1^{er} juin 2021

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle



Gauthier BRUNNER

Destinataires :

Original : Registre central SDIS

Copies : Intéressé

: Paierie

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 054-285400016-20210601-A_GSAF2021_12-AR



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'Incendie et de secours
de Meurthe-et-Moselle**

Arrêté préfectoral SDIS n° GSAF2021-14

**Portant fusion des centres d'incendie et de secours de CHENEVIÈRES et de SAINT-CLEMENT/
LARONXE en un centre de secours unique dénommé Centre d'incendie et de secours
« Plaine de Meurthe »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant M. Arnaud COCHET préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-1048 du 21 décembre 1999 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DDSIS n° 2020-026 du 9 juillet 2020 portant actualisation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-3662 du 22 novembre 2013 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la délibération n° D2021_033 du Conseil d'administration du SDIS du 16 avril 2021 sur la fusion des centres d'incendie et de secours de Chenevières et Saint-Clément/Laronxe ;

Vu l'avis favorable de la commune de Chenevières du 8 avril 2021 et de la commune de Laronxe du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique du 23 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 29 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant la proximité géographique des deux centres d'incendie et de secours qui sont positionnés à moins de trois kilomètres l'un de l'autre ; qui permet au personnel de Saint-Clément/Laronxe de rester dans un délai de rassemblement compatible ;

Considérant l'opportunité de compléter l'armement du centre d'incendie et de secours fusionné avec la dotation d'un VSAV ; que l'activité opérationnelle projetée de ce vecteur serait supérieure à 100 sorties annuelles avec une nette amélioration de la couverture opérationnelle entre Lunéville et Baccarat ;

Considérant la possibilité d'accueillir dans les locaux de Chenevières l'ensemble des personnels des deux centres d'incendie et de secours ainsi qu'un VSAV sans aménagement particuliers ; les travaux d'extension réalisés sur les locaux situés à Chenevières et les possibilités d'évolution et d'agrandissement futurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les Centres d'incendie et de secours de Chenevières et Saint-Clément/Laronxe sont fusionnés en un centre d'incendie et de secours unique dénommé Centre d'incendie et de secours « Plaine de Meurthe ».

ARTICLE 2 : Le fonctionnement du centre d'incendie et de secours « Plaine de Meurthe » s'appuie sur une seule entité géographique située au niveau du casernement de Chenevières. Les locaux de Saint-Clément/Laronxe ne sont plus affectés à l'usage du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 : Le Centre d'Incendie et de secours « Plaine de Meurthe » est classé en Centre de Première Intervention intégré (CPII).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juin 2021.

ARTICLE 5 : En vertu de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours et de la Préfecture.

Fait à Nancy, Le 12 mai 2021

Le Préfet,



Arnaud COCHET

DESTINATAIRES :

Original : Registre centre de l'état-major du SDIS
Ampliations : Dossier
: Sous-préfet
: Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE SDIS N° GSAF2021-15 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL OLIVIER DUMOULIN,
CHEF DU BUREAU DEPARTEMENTAL DE LA COORDINATION, DE LA COMMUNICATION ET DE LA CHANCELLERIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants, en particulier l'article L.1424-33 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS N° 1342PT20 du 17 juillet 2020 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté n° BDGRH2021-323 du 28 avril 2021 portant affectation du bureau de la coordination, de la communication et de la chancellerie du Lieutenant-colonel Olivier DUMOULIN ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, il est nécessaire que le Chef du bureau départemental de la coordination, de la communication et de la chancellerie dispose d'une délégation de signature accordée par la Président du Conseil d'Administration ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Olivier DUMOULIN, Chef du bureau départemental de la coordination, de la communication et de la chancellerie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1.1. Gestion financière et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants :
- En section de fonctionnement : 6238 ; 6236 ; 6234 ; 6232 ; 61828 ; 60623 ; 61821 ; 60632 ; 6238
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Lieutenant-Colonel DUMOULIN, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

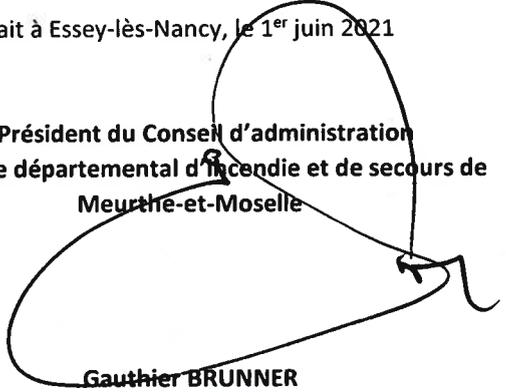
Domaines de délégation	Suppléant n°1
Gestion financière et commande publique du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont copie sera adressée à Mme le Payeur Départemental ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 1^{er} juin 2021

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'Incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle



Gauthier BRUNNER

Destinataires :

Original : Registre central SDIS

Copies : Intéressé